

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/007 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 193 DANS LA TRAVERSE DE VENACO

SEANCE DU 30 JANVIER 2014

L'An deux mille quatorze et le trente janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme HOUEDEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CASTELLI Yannick
M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie
M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les principales caractéristiques du projet d'aménagement de la Route Nationale 193 dans la traverse de Venaco pour un montant de 15 M€ HT.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition financière suivante sur un montant d'opération (Etudes, Acquisitions foncières et travaux) à 15 millions d'euros hors taxes :

- ✓ Etat PEI : 70 % : 10 500 000 € HT
- ✓ Collectivité Territoriale de Corse : 30 % : 4 500 000 € HT.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes d'acquisition amiables au prix maximum fixé par France Domaine correspondants au projet de la traverse.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés de travaux pour la première tranche, à savoir l'aménagement du carrefour Route Nationale 193 / Route Départementale 143, dans la limite de 3 M€ HT pour les 5 lots.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 janvier 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Approbation du projet d'aménagement de la Route Nationale 193 dans la traverse de Venaco

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le projet d'aménagement de la Route Nationale 193 dans la traverse de Venaco.

1) CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

A l'instar de Vivario, les difficultés liées à la traversée du village de Venaco sont les suivantes :

- trottoirs et chaussée occupés par des véhicules en stationnement,
- géométrie de la route ne permettant pas le croisement de deux poids-lourds,
- carrefours très accidentogènes par leur positionnement et leur configuration,

Cette portion de voie doit donc être requalifiée pour améliorer sensiblement la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons), la fluidité du trafic sans pour autant pouvoir résoudre complètement le problème lié au croisement des véhicules lourds et s'inscrire dans la démarche de route durable.

Le projet porte sur l'aménagement de la traverse de Venaco et la requalification des carrefours avec Saint Pierre de Venaco et la Route Départementale 134.

L'aménagement permet également l'amélioration très sensible du cadre de vie des habitants.

Par ailleurs, afin de permettre La Collectivité Territoriale de Corse a donc souhaité mettre en œuvre le meilleur compromis technique et environnemental afin de réaliser un aménagement cohérent et pérenne.

2) PRESENTATION DU PROJET

L'aménagement de la Route Nationale 193 se fera depuis le carrefour de Saint Pierre de Venaco jusqu'à au carrefour avec la Route Départementale 134. Les principaux aménagements seront les suivants :

- ✓ Caractéristiques principales des aménagements de la Route Nationale 193 :
 - La Route Nationale 193 sera dimensionnée afin d'inciter les automobilistes à ralentir : elle sera bordée de part et d'autre.
 - Des trottoirs seront créés afin de sécuriser les piétons tout le long de l'itinéraire. Ceci permettra en outre de prolonger l'espace public central que constitue la Place de Diane.
 - Les carrefours avec les voies secondaires seront également redimensionnés afin de permettre une meilleure visibilité.

- Des aménagements ponctuels seront également proposés le long de la voie : places de stationnement, sur-largeur de sécurité, rectification d'un virage,...
 - L'intersection avec la route de la gare sera traitée afin de permettre une meilleure visibilité.
- ✓ L'aménagement de la Place centrale en parking : Afin de permettre le croisement de deux poids-lourds, la Route Nationale 193 va empiéter sur la place centrale. Le parti d'aménagement proposé sera de détruire une bâtisse (celle ce situant en face des bars) et d'y construire un parking.
 - ✓ Dénivellation du carrefour de Saint Pierre de Venaco : Afin de permettre une insertion en toute sécurité sur le Route Départementale, il est prévu, en fonction des études géotechniques à affiner, de déniveler le carrefour et de réaliser un tourne-à-gauche afin de stocker les véhicules sur une 3^{ème} voie.
 - ✓ Assainissement de la plate-forme : Aujourd'hui, les eaux de plate-forme routière sont évacuées de façon diffuse ou récupérées par des cunettes en béton et dirigées vers des traversées de chaussée rejetant les eaux dans les terrains en contrebas. Il n'existe aucun traitement de la pollution accidentelle ou chronique. Afin d'améliorer la situation existante, le tracé sera intégralement équipé d'un réseau d'assainissement.
 - ✓ Estimation sommaire : Le coût de l'opération (Etudes, acquisitions foncières et travaux) est estimé à 15 millions d'euros HT et sera affiné au niveau du Projet.

En conclusion, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** les principales caractéristiques du projet d'aménagement de la Route Nationale 193 dans la traverse de Venaco pour un montant de 15 M€ HT ;
- 2) **D'APPROUVER** la répartition financière suivante sur un montant d'opération (Etudes, acquisitions foncières et travaux) à 15 millions d'euros hors taxes :
 - ✓ Etat PEI : 70 % : 10 500 000 € HT
 - ✓ Collectivité Territoriale de Corse : 30 % : 4 500 000 € HT
- 3) **DE M'AUTORISER** à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement ;
- 4) **DE M'AUTORISER** à signer les actes d'acquisition, à l'amiable au prix maximum fixé par France Domaine, correspondant au projet de la traverse ;
- 5) **DE M'AUTORISER** à signer les marchés de travaux pour la première tranche, à savoir l'aménagement du carrefour Route Nationale 193 / Route Départementale 143 dans la limite de 3 M€ HT pour les 5 lots.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.